

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE-MARITIME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ROCHEFORT SUR MER

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES

CANTON DE MARENNES

N°20.66

ARRETE
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET SIGNATURE
AU CINQUIEME VICE-PRESIDENT

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes,

- vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à déléguer, sous sa responsabilité et sa bienveillance, par arrêté, ses fonctions aux vice-présidents ;
- vu la délibération n°2020/CC07/01 du conseil communautaire de la séance en date du 05 novembre 2020 portant élection du Président,
- vu la délibération n°2020/CC07/03 en date du 05 novembre 2020 portant élection des vice-présidents,
- considérant que pour permettre une bonne administration de la communauté, il convient de donner délégation à Monsieur Alain BOMPARD, cinquième vice-président,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Patrice BROUHARD, Président de la communauté de communes du Bassin de Marennes, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur Alain BOMPARD, en sa qualité de cinquième vice-président en charge de la culture, du sport et de la coopération interterritoriale.

Monsieur Alain BOMPARD pourra préparer et suivre les dossiers entrant dans les compétences communautaires précisées dans les statuts à l'article 3 :

« 14 – actions dans les domaines culturels et artistiques et sportifs

14.1 – soutien aux associations

- dont l'activité est proposée par une seule structure sur le périmètre de la communauté et le siège est situé dans une commune membre ou à proximité du territoire mais qui permettent la pratique d'une activité inexistante sur le périmètre de la communauté de communes. De plus ces associations doivent accueillir des adhérents en provenance d'au moins trois communes du territoire

14.2 – soutien aux manifestations et évènements dont l'attractivité dépasse le cadre communal

14.3 - la voile scolaire

12 – développement et aménagement sportif de l'espace : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire »

Par ailleurs Monsieur Alain BOMPARD pourra préparer et suivre les dossiers relatifs à l'entretien et à la gestion des équipements sportifs existants.

A ce titre, il aura donc en charge :

- la gestion des équipements sportifs existants que sont la salle omnisports de Marennes, l'école de voile, le Dojo et le stade d'athlétisme communautaire ;
- l'étude des demandes de subventions déposées par les associations et autres organismes ;
- les relations avec le milieu associatif sur le territoire. Les relations avec les territoires de coopération.

Article 2 : Monsieur Patrice BROUHARD, Président de la communauté de communes du Bassin de Marennes, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Alain BOMPARD, en sa qualité de cinquième vice-président, pour toutes les correspondances relatives à son domaine de compétence.

Tous ces documents seront signés : « Monsieur Alain BOMPARD,
vice-président en charge de la culture, du sport et de la coopération
interterritoriale ».

Article 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Alain BOMPARD.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite au comptable public

Fait à MARENNES-HIERS-BROUAGE,
le 10 novembre 2020

Le Président,

Patrice BROUHARD



L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Notifié à l'intéressé(e) le 12 11 20
- Signature :